

RÈGLEMENT NO 0280-143

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-15073/22-04-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 avril 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'article 66 intitulé « Laissez-passer », du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Remplacer :

Pour obtenir ce permis, la personne doit se présenter à la direction générale de la Ville, au 10, rue Saint-Joseph, bureau 301 ou aux bureaux de l'hôtel de Région, au 161, rue de la Gare.

Par :

Pour obtenir ce permis, la personne doit se présenter à la direction générale de la Ville, au 300, rue Parent.

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 1 » intitulée « Panneaux d'arrêt », de l'article 8 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- rue Cherrier à l'angle de la rue Villeneuve
- rue Cherrier à l'angle de la rue de Saint-Janvier

**Secteur Lafontaine**

Ajouter :

- rue du Bassin à l'angle de la rue des Méandres

**Secteur Bellefeuille**

Ajouter :

- rue de la Promenade à l'angle de la rue de la Plaisance, dans les deux directions
- rue Tex-Lecor à l'angle de la rue Corno, dans les deux directions
- rue Corno à l'angle de la rue Tex-Lecor
- rue Tex-Lecor à l'angle de la rue Tex-Lecor
- rue des Iles à l'angle de la rue des Huards, dans les deux directions
- rue des Huards à l'angle de la rue des Iles
- rue des Huards à l'angle de la rue de la Bernache, à l'extrémité nord, dans les deux directions
- rue de la Bernache à l'angle de la rue des Huards, à l'extrémité nord, dans les deux directions

**Secteur Saint-Antoine**

Ajouter :

- 5<sup>e</sup> Rue à l'angle de la 15<sup>e</sup> Avenue, dans les deux directions

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Lafontaine**

Ajouter :

- rue du Maçon, côté sud, entre la rue Schulz et le 200, rue Maçon

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Enlever :

- rue de la Gare, stationnement du futur hôtel de ville (P23) – 1 case – 30 minutes livraison
- rue de la Gare, stationnement du futur hôtel de ville (P23) – 1 case – 15 minutes
- Stationnement du nouvel hôtel de ville (P23) - 7 cases « visiteurs » - 30 minutes

**ARTICLE 5.-** L'annexe « 13 » intitulée « Stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 38 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

Ajouter :

- Stationnement du nouvel hôtel de ville (P23) – 2 cases

Enlever :

- rue de la Gare – 2 cases dans le stationnement (P23) du futur hôtel de ville au 161, rue de la Gare

**ARTICLE 6.-** L'annexe « 16 » intitulée « Stationnements municipaux », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51 et 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

**Secteur Saint-Jérôme**

**P23 – STATIONNEMENT DU NOUVEL HÔTEL DE VILLE (300, rue Parent) – STATIONNEMENT RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT À LA CLIENTÈLE DU 300, RUE PARENT**

Ajouter :

- 1 case - 15 minutes
- 1 case - 30 minutes « livraison »
- 16 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville ainsi qu'aux détenteurs de vignettes brunes et mauves

**STATIONNEMENT MUNIS D'UNE DISTRIBUTRICE AUTOMATIQUE (ENTRE 8 H ET 12 H ET DE 13 H 30 À 17 H, DU LUNDI AU VENDREDI)**

Enlever :

- P23 – Stationnement nouvel hôtel de Ville – 3 heures maximum

**ARTICLE 7.-** L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Ajouter :

- 3.36 – 16 cases réservées à l'usage exclusif des véhicules de la Ville ainsi qu'aux détenteurs de vignettes brunes et mauves

**ARTICLE 8.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 9.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : 19 avril 2022  
Présentation : 19 avril 2022  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*